

Saint-Hermas, le 10 janvier 2004

Madame Louise Roy, présidente.

Commission de consultation publique sur le projet de PMGMR de la CMM.

Secrétariat de la commission.

1002, rue Sherbrooke Ouest, bureau 2400

Montréal, Qc

H3A 3L6

Téléphone : (514) 350-2591

Télécopieur : (514) 350-2590

Courriel : [pmgmr@cmm.qc.ca](mailto:pmgmr@cmm.qc.ca)

Courriel : [dbarrette@cmm.qc.ca](mailto:dbarrette@cmm.qc.ca)

Par les bons soins de Mme Hermance Pelletier, Coordonnatrice de la commission – CMM

(Par courriel et courrier le 13 janvier 2004)

Mme Anne-Lyne Boutin, Coordonnatrice de la commission – BAPE Sainte-Sophie

Par courriel : [anne-lyne.boutin@bape.gouv.qc.ca](mailto:anne-lyne.boutin@bape.gouv.qc.ca)

(Et en main propre le 13 janvier 2004 – soirée)

**Objet:** Mémoire sous forme de correspondance concernant la consultation publique du plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM).

**Sous-objet:** Document de support au dépôt verbal du mémoire au BAPE concernant l'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Sainte-Sophie.

Madame Roy,

C'est à travers vous aujourd'hui que nous avons décidé de nous adresser et par vous et votre commission, et parce que nous comprenons qu'il est de votre mandat de transmettre aux instances concernées, nos opinions, commentaires et suggestions pour bonifier ce PMGMR soumis à la consultation publique.

C'est aussi parce que nous reconnaissons ce même devoir en la commission du BAPE de Sainte-Sophie vis-à-vis le ministre de l'Environnement en lui transmettant nos préoccupations dans son rapport final, et parce que nous déposerons verbalement nos notes de calepins d'audience du BAPE concernant l'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Sainte-Sophie et ce le 14 janvier dans l'après-midi que nous adressons aussi cette correspondance, en sous-objet, à titre de document de support pour ce même dépôt verbal à cette commission.

C'est donc à travers vous que nous devons adresser nos doléances concernant la gestion actuelle de l'enfouissement, sujet majoritairement traité dans notre démarche, donc le E résiduel des 3RV et à travers le PMGMR. Nous avons choisi de vous écrire afin de vous permettre un échange en un mémoire peu conventionnel certes et où il vous appartient dès lors d'y traduire nos représentations pour les autres. L'exercice démocratique d'audience publique restera somme toute assez pénible pour nous. Cette nervosité et la perspective d'un dépôt verbal concernant le PMGMR sans les verbatims disponibles par la suite expliquent sûrement le choix qui nous mène à ce dépôt écrit aujourd'hui.

Nous parlons donc de confiance et pour les municipalités, les 3RV, c'est l'argent l'enjeu majeur du débat. Ceci est hautement politique et trop souvent loin des gens. Et puis, il y a des délégations de pouvoir centrées autour de régies intermunicipales qui porteront toujours un chapeau de promoteur face aux riverains. Ceci complique le portrait et la dynamique d'imputabilité aux yeux des citoyens loin de toute cette mécanique de déresponsabilisation par délégation de pouvoir. Et puis il y a les promoteurs privés qui participent au débat public imposant une vision. Leur vision.

Le chevauchement de vos séances avec celles de l'audience du BAPE à Sainte-Sophie, l'importance à nos yeux de chacune des séances du BAPE de par leurs nombres limités, a sans doute fait pencher la balance quant au choix de ne pas déposer notre mémoire verbalement à la CMM tel que prévu et confirmé le 31 octobre 2003 pour une présentation le 4 décembre 2003 à 19 :00 à Lorraine. Nous étions cependant présents à votre commission cette journée dans l'après-midi pour écouter un promoteur, soit la R.I.A.D.M. de Lachute mais aussi la ville de Mirabel. Fort heureusement pour nous, nous avons aussi reconnu et écouté Enviro-Jeunesse ainsi que le Conseil Centre de Lanaudière en ses représentants que j'ai eu le privilège de côtoyer en audience et entre autre à Lachenaie concernant donc un projet de gigasite d'enfouissement. Nous les retrouverons sans doute, eux et d'autres tenaces, et tout probablement vers la fin 2004 pour une autre audience du BAPE concernant un probable agrandissement de lieu d'enfouissement sanitaire situé sur le territoire de la MRC d'Autray.

Il y a eu beaucoup d'audiences pour nous en 2003 et beaucoup de recherche depuis l'audience du BAPE de Lachute concernant l'agrandissement en phase 2 d'un lieu d'enfouissement sanitaire (L.E.S.) par la R.I.A.D.M. donc depuis 2001. Nous vous suggérons fortement le rapport #160 comme point de départ pour nous comprendre. Bref en après-midi, d'écouter cependant Enviro-Jeunesse et le Conseil Centre de Lanaudière nous a rassurés quant à la pertinence de convertir notre dépôt verbal prévu en soirée en un dépôt écrit remis avant le 15 janvier 2004. Ceci nous a donc permis d'être présents à Sainte-Sophie en cette froide soirée du 4 décembre 2003. Nous vous recommandons les verbatims de Sainte-Sophie. Dans son ensemble mais particulièrement les interventions concernant la CMM et représenté par M. Trottier mais aussi ceux de la MRC voisine et hôtesse du site d'enfouissement et concernant le droit de regard. Nous n'avons pas les moyens de les joindre à cette communication. Elles seront très certainement pertinentes à votre étude. Nous vous recommandons également notre mémoire verbal qui sera documenté en DT8 du BAPE de Sainte-Sophie lors de la séance prévue le 14 janvier 2004 dans l'après-midi.

Lorsqu'on étudie et on recherche des réponses, les verbatims sont souvent le point de départ. Pour nous, à la CMM et concernant le PMGMR, nos références sont DT8 et DT9. Notre participation en première partie se limite à celle documentée en DT8 à Lorraine le 30 octobre 2003. Beaucoup d'éléments nous ont d'ailleurs été confirmés lors de cette soirée. Entre autres a été confirmé la prétention des promoteurs de sites d'enfouissement et le cul-de-sac que retrouvent les Riverains de site d'enfouissement lorsqu'il s'agit de trouver des solutions pour diminuer de moitié les intrants des sites d'enfouissement actuellement en opération. La concertation interrégionale est essentielle. Est-elle possible dans le contexte actuel? Nous en doutons de plus en plus. C'est politique. Peut-on compter sur la bonne conscience sociale d'un promoteur privé et même public? Là encore les travaux recensés en DT8 nous indiquent qu'il est

impossible de demander à un promoteur de lâcher le morceau ou de réduire la pression volontairement. Leurs tonnages faramineux annuellement, les promoteurs y tiennent. Et puis il y a la “réglementation” en vigueur et une foule d’autres éléments incompréhensibles pour le simple citoyen mais qui régissent la situation actuelle et dont les rouages n’ont plus de secret pour les promoteurs et consultants. Grâce à votre dynamisme, nous retenons ce que le promoteur de Sainte-Sophie mentionne au sujet de la gestion des 3RVE (DT8 de la CMM, p.79, ligne 3360) : “Il y a aussi la réglementation qu’on doit changer”. Nous sommes d’accord que les lois actuelles doivent être changées afin de régir et limiter les gigasites en diminuant les intrants annuels de moitié dans le cadre d’un projet de société. Nous recherchons encore quels sont les articles de projets de lois, de règlements, du PREMR ou dans quels chapitres LRQ ou autres les inclure. **Et concernant l’enfouissement, qu’est-ce qu’il faut modifier ou abroger ou ajouter pour que ceci devienne un paramètre même reconnu dans la directive environnementale émise par le ministre de l’Environnement?** Et peut-être aussi en arriver à limiter la grosseur des sites et l’ambition des promoteurs par les articles 22 ou les certificats d’autorisation. Et si seulement des consultations publiques étaient prévues pour les futurs articles 22. Il s’agit donc de trouver une solution pour démarrer et dans l’urgence promouvoir l’ouverture de nouveaux sites afin de diminuer de moitié les intrants actuellement demandés et ou récemment autorisé dans les L.E.S fournisseurs de service pour la CMM.

C’est à travers d’autres commissions, en l’occurrence celles du BAPE, et à quatre reprises depuis 2001, autour de la documentation déposée en ces audiences que notre démarche se structure. Il s’agit de notre chronologie depuis 2001 avec Lachute, ensuite Lachenaie et jusqu’à tout récemment Marchand et Sainte-Sophie. Tout ceci et plus encore est disponible sur le site du BAPE de Marchand à L’Annonciation, il y a aussi le travail des autres requérants, il y a aussi tous les mémoires et aussi tous les mémoires de Lachenaie et de Lachute. Nous vous laissons cependant le choix afin de bien nous comprendre puisque votre temps est aussi compté. Pour nous, le temps nous manque. Il vous faut cependant bien comprendre l’enfouissement et les principes qui le régissent à l’heure actuelle et qui sont en évolution et encore à l’étape de document de travail. L’alternative acceptable à nos yeux est de vous limiter à lire les rapports #160 du BAPE, le #172 de Lachenaie, et le #178 de Marchand, (sans présumer de son contenu) et qui seront rendus public peut-être bien en février 2004. Quoi qu’il en soit, le rapport du BAPE de Sainte-Sophie sortira trop tard pour votre commission. Tout comme votre rapport de la CMM sortira peut-être trop tard pour l’étude environnementale et le décret de Lachenaie concernant son million de tonnes par année et sa pile haute de 54 mètres et productrice de biogaz combustible. Peut-être pourriez-vous soumettre un avis préliminaire à qui de droit sur le “E” des 3RV, sur les orientations générales du droit de regard et de tout ce que vous jugerez pertinent de transmettre? Les conclusions en la nécessité sont, même en statu quo de frontière ouverte donc en contexte d’offre et de demande, d’ouvrir d’autres sites d’enfouissement pour diminuer en 4 ans la pression exercée sur le site de Lachenaie et sur les riverains. Ceci est incontournable. Sinon, on manque le bateau pour un autre 5 à 8 ans.

Et puis, la CMM n’est pas nécessairement seule dans cette lutte. Il faut diminuer la pression sur Sainte-Sophie mais aussi à Lachute et de moitié et rapidement. Dans notre cas, à Saint-Hermas, dans Mirabel, faisant partie de la CMM et à quelques dizaines sinon quelques centaines de mètres du site d’enfouissement de Lachute, il n’y a pas d’audience publique de prévu avant 19 ans. Car un article 22 (CA, ou certificat d’autorisation) n’inclut pas d’audience publique ou de participation du citoyen au débat en des consultations publiques. Ceci est à nos yeux inacceptable. Pour la MRC d’Argenteuil, la solution est peut-être de permettre la présence sur son territoire non pas de un site mais deux sites d’enfouissement n’acceptant au maximum chacun 250 000 tonnes par année. Il y a plusieurs issues à cette problématique des mégasites.

Partant du PMGMR de la CMM, notre première interrogation a été de comprendre pourquoi la CMM avait si arbitrairement jeté deux scénarios sur la table et ainsi transférer si cavalièrement toute la pression sur un certain nombre de citoyens. Simple déresponsabilisation politique? L'explication est si simple lorsque nous comprenons que la CMM a mandaté des consultants pour faire le travail. À travers ces documents, nous y retrouvons donc la même philosophie si simpliste que nous attribuons aux promoteurs de sites d'enfouissement. Une pensée unidimensionnelle, cartésienne, méthodique d'où transpire une opinion en des commentaires subjectifs et qui impose par une certaine méthode une vision professionnelle. Ces mêmes consultants avec des noms différents et un chapeau différent dans certaines audiences ont tous un point en commun : ils sont partenaires de la vision industrielle du E des 3RV. Cette vision est donc vendue dans une perspective de vision globale définissant et justifiant un marché en place. D'aucuns en achète l'expertise est nécessairement promoteur ou organisme public ou privé et de cette démarche en découle des orientations. La vision, celle des consultants, et qui se reflète dans les études du PMGMR, car tout est là, la problématique, la façon de présenter les choses, et bien, ça se traduit par une perception de déresponsabilisation de la CMM face à l'enfouissement, c'est le principal point faible du plan de gestion. Le droit de regard étant l'élément capital pour le E des 3RV, son importance est méconnue des élus. Une volonté politique à court terme peut donc être différente d'une volonté populaire à long terme.

Ensuite, on ne reconnaît pas certaines figures du plan de gestion. Du mémoire de la CMM déposé au BAPE de Lachenaie au PMGMR, les pointes de tarte démontrant la distribution de l'enfouissement dans les L.E.S. qui déservent la C.M.M, et bien il y a des différences substantielles. Et puis, d'une année à l'autre à travers les différentes études déposées en audiences, il y a des nuances appréciables. Et puis, lorsqu'on étudie les prévisions ou les extrapolations, on voit qu'il y a un problème dans le modèle en cause. Y'a quelque chose qui cloche et nous ne savons pas encore ce que c'est. Cependant le portrait des matières résiduelles réel n'est peut-être pas celui actuellement documenté dans les récents bilans. Ces études sont, à la base et la plupart du temps depuis 1996, basées sur des questionnaires volontaires. Les sous-études accompagnant les études d'impact, elles aussi sont accompagnées d'annexes limitant la portée réelle des conclusions de ces mêmes études qui font office de références et en fonction des données fournies par d'autres. Et personne n'a eu encore accès aux carnets des intrants des sites d'enfouissement en cause afin de consolider, et de vraiment confirmer le secteur et la provenance des matières résiduelles. Pas même les comités de vigilance n'auront droit au chapitre. Il s'agit malgré tout d'un bon point de départ pour se documenter sur le principe du pollueur/payeur.

La carrière Miron est presque pleine, ce sont des ICI qui vont là, on ne parle pas de ce portrait là dans le PMGMR. C'est problématique.

Consolider tous les carnets des sites d'enfouissement et vraiment confirmer un réel portrait des ICI versus celui du secteur résidentiel expliquerait certaines inconsistances. Pour compliquer la recherche cependant, il y a aussi les sites de transbordement. Les soumissionnaires de collectes de matières résiduelles dans un marché ouvert peuvent tout aussi bien faire voyager leurs camions plus loin. Ce sont ces transporteurs qui offrent des services de collectes et qui desservent et les ICI, et le secteur municipal. Le transport est une variable qui n'est pas documenté à l'heure actuelle dans le PMGMR non plus que dans les projets d'agrandissement de sites d'enfouissement sous prétexte que c'est du domaine confidentiel et du secret professionnel. Il s'agit cependant d'un paramètre important à comprendre, de la veine jugulaire, qui alimente en matières premières les sites d'enfouissement. Les ICI ont pertinemment des meilleurs prix à l'enfouissement que le secteur municipal parce qu'ils ont un plus grand volume. Ce volume cependant est contrôlé par les transporteurs. Ces gens sont donc également parties prenantes de l'évolution de la situation à travers les années des mégasites d'enfouissement et de la difficulté de confirmer méthodiquement le

portrait actuel défini par un modèle plutôt théorique et établis selon des évaluations du type questionnaire volontaire.

Si aujourd'hui, les bilans nous démontrent une plus grande production de matières résiduelles par citoyen en kg par année et ce depuis 1995, c'est aussi pour expliquer l'augmentation substantielle des tonnages annuellement reçus depuis 1996 et en regard des prévisions de 1999 quant au partage en % du marché de l'enfouissement dans un marché donné et déterminé à l'époque. Mais il y a des écarts importants. Ces écarts s'apparentent étrangement en % au facteur de compaction qui a été introduit dans l'engrenage administratif de l'époque pour justifier un agrandissement vertical sans audience publique. Par les articles 22 ou les certificats d'autorisation émis depuis lors, les promoteurs y ont trouvé alors les outils nécessaires pour aller plus loin et devenir plus gros. Ceci a aussi permis aux sites d'enfouissement en fin d'opération de prendre beaucoup plus de tonnages par années afin de justifier ces même tonnages faramineux pour financer le début d'un agrandissement subséquent. Ceci sera mieux compris dans 15 ou 20 ans. Ce n'est pas simple. Et puis, si l'erreur dans la distribution des responsabilités et reflétée dans le portrait actuel n'est pas identifiée rapidement, ceci n'avantage que les promoteurs de gigas et mégasites et le système en place. Nos contemporains réaliseront dans leurs études du passé qu'une mainmise tascite par un système sur un marché n'était pas nécessairement un gage de réussite et spécialement lorsque des mégasites sont en cause. Notre incompréhension du portrait des matières résiduelles actuelles concernant le marché de l'enfouissement et le partage de ce marché entre les ICI et le secteur résidentiel est problématique.

La pression sur les citoyens riverains de gigas et mégasites d'enfouissement, peut donc être mal comprise par les experts. Mais, les ICI étant aussi ceux qui créent des emplois, les élus ont beaucoup de pain sur la planche.

Dans le PMGMR, on ne parle pas non plus de cette problématique des dernières années. L'évolution de Sainte-Sophie et de Lachenaie et même de Lachute depuis les années soixante en sont de bons exemples. Et puis la situation est problématique quant à l'évolution des intrants reçus annuellement et en constante évolution progressive depuis 1995. Mais les études dans le PMGMR n'en parlent pas.

On ne parle pas des nuisances que peuvent engendrer les centres de compostage. Ce genre de chose n'est pas documenter dans le PMGMR. Ceci n'est pas soumis non plus à la procédure d'évaluation environnementale du MENV. Il n'y a donc pas de consultation publique de prévue.

Et puis, c'est ça aussi le droit de regard.

Ça semble très compliqué. C'est aussi très compliqué de comprendre pour l'enfouissement pourquoi de part sa nature le site d'enfouissement proposé par le promoteur de Sainte-Sophie, un bioréacteur, mais ça peut être aussi très compliqué de l'expliquer, que de par sa nature, on doit considérer le site comme étant un L.E.T. (lieu d'enfouissement technique) plutôt qu'une L.E.S. (lieu d'enfouissement sanitaire). Il y a beaucoup d'avantage pour un promoteur d'opérer en L.E.T. Entre autres celui de pouvoir recevoir les matériaux secs des ICI qui vont en ce moment vers la carrière Miron et qui est presque pleine. Les enjeux techniques par la définition du L.E.T se situent en des capacités techniques de recirculer le lixiviat dans un amoncellement de matières résiduelles et ainsi favoriser la production de biogaz qui sera captée et incinérée ou valorisée. De bien faire les choses est une toute autre histoire. N'empêche, bientôt, tous les L.E.S. deviendront L.E.T. par définition selon la loi. Et puis ceux qui ne seront pas conformes fermeront, sans fond de gestion postfermeture. Nous pourrons l'observer. Pour les autres qui deviendront L.E.T., alors ça va impliquer des coûts. Ceci s'observe en ce moment et depuis 2001. Mais ces nouveaux L.E.T. ne resteront ni plus ni moins que des trous dans l'argile, très creux, ou bien en surélévation comme

une pile haute de 54 mètres qui produit des biogaz combustibles. D'autres et avec toutes les nuisances que ça implique choisiront le terme bioréacteur avec système de protection à double ou triple membranes au regard de l'assise du fond de la cellule qu'elle soit en argile ou sur du sable perméable.

Il ne s'agit ni plus ni moins que d'enfouissement

Mais tous ces termes que l'on peut résumer en L.E.T., c'est du pareil au même pour les citoyens riverains et puis même dans un rayon de 10 km. Ces L.E.S. seront convertis en monstre créateur de lixiviat et de biogaz qui se traduit surtout en des nuisances insupportables durant l'exploitation par leur nature et leur taille. Un bioréacteur, si on étudie le C.A. ou le certificat d'autorisation qui régie l'exploitation d'un site d'enfouissement, donc l'article 22 du bioréacteur de Sainte-Sophie qui a suivi le décret d'urgence accordé au promoteur de Sainte-Sophie en septembre 2004, alors on peut comprendre certaines choses.

On peut comprendre que si la température interne d'une cellule, associée avec une mauvaise recirculation en raison de la compaction, et bien si la température s'approche de 60 degrés Celcius, ou très près de la température de compostage le tout associé à un manque d'humidité (inférieur à 45%), alors ceci augmente grandement les risques d'incendie dans la masse de matières résiduelles. Ceci, si c'est vrai pour un bioréacteur, c'est aussi vrai pour tout les autres L.E.T. Alors L.E.S. ou L.E.T. c'est du pareil au même puisqu'un tas de vidanges reste un tas de vidanges et il en existe plusieurs. C'est peut-être même plus dangereux en soi lorsque le tas de vidanges est plus sec qu'humide et que les promoteurs ni même les experts ne reconnaissent cette problématique. **Toutes les études au Québec en ce moment se font à petite échelle mais rien n'indique clairement la problématique des nouveaux L.E.T. à long terme.** Et même à court terme, écoutez, nous, à Saint-Hermas, près d'un L.E.T. en devenir, ben le feu a pogné dans les vidanges le 24 novembre dernier. Je fais référence à une lettre ouverte publiée dans le journal local L'Argenteuil le 10 décembre 2004 en page 8. Nous n'en savons pas plus à l'heure actuelle. Ceci nous inquiète du fait que la R.I.A.D.M à Lachute est actuellement en processus d'obtention de son C.A. ou certificat d'autorisation délivré par le ministère de l'Environnement en régie régionale. Limiter les intrants annuellement est l'enjeu majeur pour limiter les risques.

Quand c'est gros, c'est difficile à contrôler. Ça, nous le savons. Alors le tonnage par année est une variable extrêmement importante dans tout ça; et durant l'exploitation quant aux nuisances suscitées, et pour la période de gestion postfermeture dans le futur de nos héritiers. En limitant les intrants de ces futurs L.E.T. (lieu d'enfouissement technique), donc des L.E.S. existant, c'est la seule garantie d'un héritage symbolique équitable pour nos héritiers. Au pire pour les riverains, en acceptant un tonnage plus raisonnable, la durée du site n'en sera qu'augmentée dans une perspective de développement durable. Les nuisances en seront diminuées également et l'héritage sera moins dure à avaler parce que c'est facile de léguer. En considérant nos moyens techniques du temps présent et avec toute la bonne volonté que nous devons fournir bientôt, en cette sagesse qui nous pousse à demander aux promoteurs même de petits sites d'enfouissement d'être demain vraiment meilleur qu'aujourd'hui, le droit de regard est le point de départ du grand chantier.

Pour la CMM et peut-être pour la MRC de la Rivière-du-Nord, et 25 ans d'avance puisque la MRC d'Argenteuil a manqué le bateau en ne limitant pas le site d'enfouissement actuellement sur son territoire à 250 000 tonnes par année, et près de chez nous à Saint-Hermas, donc nous le savons. Même 500 000 tonnes par année c'est trop. C'est un maudit bon point de départ cependant pour Lachenaie d'arriver en 4 ans à 500 000 tonnes par année. Et pour Sainte-Sophie également. Alors pour les 3RV, vous avez carte blanche. Nous y participons depuis longtemps déjà à l'effort. Pour le E, l'enfouissement, nous vous recommandons des actions immédiates avec des résultats dans 4 ans. Peu importe comment, en statu quo ou en contexte de scénario 2 et vous devez le faire le plus rapidement possible pour l'enfouissement, pour Lachenaie, pour Sainte-Sophie mais aussi pour les gens de Saint-Hermas près du site de Lachute et pourquoi pas pour éclairer de vos lumières même des promoteurs et des chargés de projet aussi loin que Marchand.

Veillez agréer, Madame Roy, l'expression de nos sentiments les plus sincères.

Vos tout dévoués :

Bruno Cloutier

Chantal Charron

Ainsi que Rose-des-Vents, Desneiges et Noé.  
(Famille – 12ième Nation)

Originaux signés et transmis le 13 janvier 2004.